L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

Dimanche, 22 juin, 1862 et 1863.

NOUVELLE-ORLEANS

MARDI MATIN, 23 JUIN, 1863.

Compagnie d'Assurance Générale de la Nouvelle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONTRE INCENDIE à la Chaise, la Succursale et Prime Fixe.

Total des primes de Bonnes assurances du 1er Janvier 1862	$[illegible]
Primes de retour	[illegible]
Primes de réassurance	[illegible]
Primes de réassurance	[illegible]
Montant net des primes	[illegible]
Montant net des primes	[illegible]
Pertes payées:	
Pertes par Plusieurs	[illegible]
Pertes par [illegible]	[illegible]
Pertes par [illegible]	[illegible]
Montant net des pertes	[illegible]
Réassurance	[illegible]
Dépenses, Salaires	[illegible]
Pertes en suspension	[illegible]
20 et 15 p[illegible]	[illegible]
Réservé pour pertes non réglées	[illegible]
Bénéfice net	[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Billets pour souscr.	[illegible]
Dû, par compte [illegible]	[illegible]
Prêts sur garantie, sur demande	[illegible]
Prêts sur hypothèques	[illegible]
Garantie de la vie	[illegible]
Garantie des Etats-Unis	[illegible]
En caisse	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

(Signé:) B. MICHEL, Président.
E. MAIER, Secrétaire.

Assermenté et signé, pardevant moi, ce 24 août A. D. 1862.

(Signé:) PAUL W. COLLIER, Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le 9 de cement, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de 9 p[illegible] par [illegible] pour cent en [illegible] des bénéfices d'environ [illegible] pour cent, payable [illegible] après [illegible] payés.

E. MICHEL, Président.
E. MAIER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

J. E. Holmes, C. T. Pauker, J. A. Lefaix, E. Tobacman, Thos. Schmit, G. E. Kunkenbein, Geo. Mora, Louis Schaum, Chas. Bendix, G. L. L. Mayer, L. F. Berry, E. Bisset, D. Michel, F. Del Bondio, August Kemlg, J. A. Stefan, Chas. Lendler, J. Weisenbach, Julius Bernhard, A. Mahn, F. Peck, J. J. Wickliffe, F. M. Hughes, W. Tayen.

Nouvelle-Orléans, 22 Canal, No 113.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des PRIMES de Fonds expirés le 30 février 1863 [illegible]

Prime de retour [illegible]
Prime de réassurance [illegible]
Prime de réassurance [illegible]
Montant net des primes [illegible]
Pertes payées [illegible]
Pertes en suspension [illegible]
Montant net des pertes [illegible]
Réassurance [illegible]
Dépenses, Salaires [illegible]
Pertes en suspension [illegible]
20 et 15 p[illegible]
Réservé pour pertes non réglées [illegible]
Bénéfice net [illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:
Billets pour souscr. [illegible]
Dû, par compte [illegible]
Prêts sur garantie, sur demande [illegible]
Prêts sur hypothèques [illegible]
Garantie de la vie [illegible]
Garantie des Etats-Unis [illegible]
En caisse [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. F. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 23 Février 1863.
PAUL W. COLLIER, Troisième Juge de Paix.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, un portrait légère, six pour cent d'intérêt sur tout sera encore payé.

Président: Charles Briggs, Aug. Cerdinge, Geo. J. Jeffries, E. Scopier, Chas. Labin, John S. Maxwell, F. Andrews, Alfred Kenny, J. Fretwell, Geo. W. Dunbar, E. F. Boakmeyer, Geo. W. Hyman, Avel'd Montgomery, Henry Fox, Chas. Wurdeer, [illegible]

A. P. Montgomery, Jr., Jas. Wilson, Jas. Sykes, Wm. Sykes, W. A. Thomas, Robt. Mitchell, Geo. Foster, Geo. Kennedy, L. S. Stubbs, John Stone, Jr., Geo. Hyman, Ralph Gay, [illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de Fonds expirés le 31 décembre 1862 [illegible]
Par les primes [illegible]
Par [illegible] [illegible]
Par [illegible] [illegible]
Total des primes [illegible]
Moins: Primes [illegible]
Sujère le 31 décembre 1862 [illegible]
Primes remboursées [illegible]
Montant net des primes [illegible]
Pertes: Pertes [illegible]
Pertes [illegible]
Pertes [illegible]
Pertes [illegible]
Montant net des pertes [illegible]
Réassurance [illegible]
Dépenses, [illegible]
Pertes en suspension [illegible]
20 et 15 p[illegible]
Réservé pour pertes non réglées [illegible]
Bénéfice net [illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:
Billets pour souscr. [illegible]
Dû, par compte [illegible]
Prêts sur garantie, sur demande [illegible]
Prêts sur hypothèques [illegible]
Garantie de la vie [illegible]
Garantie des Etats-Unis [illegible]
En caisse [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 23 Février 1863.
PARISH CHILDRESS, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième mardi de février prochain, en pour cent d'intérêt sur les certificats de payement non encore payés. Ils ont, en outre, déclaré un dividende de [illegible] pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1862—dividende sur lequel il sera donné des certificats à partir de 15 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.
JOHN G. GAINES, Vice-Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Jno. G. Gaines, J. J. Hart, Henry Schulow, Jas. C. Richa, H. V. Lonsdale, J. H. Stauffer, S. Simon, J. S. Rivas, J. C. Bowell, Thos. Sloo, Thos. A. James.

76 in 1er—7 jet

Etats-Unis d'Amérique.

Paroisse d'Orléans Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUIL soit connu que le dix-huitième jour de mars mil huit cent soixante trois et la quatre-vingt-deuxième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant nous, EDWARD IVY, notaire public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et assermenté, qualité, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont comparus: Mr. Jean Gordner, Jr., notaire public, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés par les Maires et Conseil de ville et le conseil paroissial, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, lesquelles parties ont déclaré et stipulé, et ont signées ci-dessous, lesquelles parties ont déclaré et stipulé, et ont signées ci-dessous, que, conformément à la loi et au règlement relatif, ont été ouverts et exposés au public, pendant les heures et jours ci-après indiqués, les bureaux de souscription pour la souscription à un emprunt de cinq millions de piastres, ouverts par les Maires et Conseil de ville, à la Nouvelle-Orléans, en vertu des pouvoirs à eux conférés par les actes de la Législature, et ordonnés par les Maires et Conseil de ville, et